

Affiché le  
Le Maire,  
Danielle TRIGATTI

**Séance du 5 Décembre 2017.**

L'an deux mille dix-sept, le 28 du mois de Novembre, les convocations du Conseil Municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique ou postal) à chacun des Conseillers Municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle derrière la mairie, le Mardi 5 Décembre 2017 à 20h00.

**PRESENTS** : Mme TRIGATTI, Mr PEAUD, Mme SALLÉ, Mr PICANT, Mr de BEAUSSE, Mr PUAUD, Mme RAGOT, Mme BOUSSEAU, Mme de la TOUR, Mme ROUSSEAU, Mme PAJOU Françoise, Mr CHUPEAU, Mr TURCAUD, Mme RAUD,.

**ABSENT**: Mr MATHONNEAU.

Maurice PUAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre ayant été adressé à chaque Conseiller Municipal, Madame le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal de la séance du 24 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**2017-12-01- STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.**

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-41-3 et L.5214-16 ;

✓ **Vu** le travail réalisé dans le cadre des commissions de la Communauté de communes et du bureau communautaire en vue d'une harmonisation des compétences

**Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2017;

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires en date du 2 octobre 2017;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant élargissement des compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant restitution des compétences ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Madame le Maire rappelle que la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) prévus par la loi NOTRE en date du 7 août 2015, aboutit à une recomposition des territoires intercommunaux, notamment des fusions de communautés et en ce qui concerne notre territoire de la création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ces modifications ont des incidences à la fois sur les périmètres d'exercice de l'action communautaire mais également sur les compétences appelées à être mises en œuvre par l'EPCI issu de la fusion. Celui-ci relève de la catégorie des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur.

De même, les compétences transférées par les communes aux EPCI existant avant la fusion, à titre obligatoire, continuent d'être exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre, sans possibilité de restitution comme c'est le cas pour les compétences optionnelles ou supplémentaires.

Les compétences transférées à titre optionnel sont exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, font l'objet d'une restitution aux communes dans un délai d'un an (délai

allongé pour les compétences optionnelles par la loi NOTRe dans le cadre de la procédure du SDCI) à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion.

Une simple délibération du conseil communautaire peut décider dans ce délai d'une restitution des compétences optionnelles. Les statuts se trouvent ainsi automatiquement modifiés. Ils pourront ensuite ultérieurement évoluer dans les conditions de droit commun. A défaut de délibération dans le délai précité, le nouvel EPCI exerce les compétences transférées à titre optionnel par les communes à chacun des EPCI ayant fusionné.

Concernant les compétences supplémentaires, c'est-à-dire ni obligatoires, ni optionnelles, le délai de restitution est porté à deux ans et la délibération de l'organe délibérant peut prévoir que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou d'élargissement, ou au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (un an ou deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun des EPCI d'origine.

**Le pouvoir de restitution ou d'élargissement appartient donc bien au conseil communautaire et ne nécessite pas l'accord des communes membres, ainsi conformément aux dispositions de la Loi NOTRe le Conseil municipal n'a pas à délibérer sur l'élargissement des compétences ni sur leur restitution.**

**C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire lors de sa séance en date du 19 octobre a décidé de l'élargissement et de la restitution de certaines compétences.**

Par ailleurs, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'adoption de ses statuts harmonisés au regard de l'élargissement et de la restitution des compétences. En effet, il s'agit pour le nouvel EPCI de disposer de statuts aux compétences harmonisées sur le territoire.

C'est une première étape de la construction de la Communauté de communes, **la présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018.**

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE d'adopter les statuts de la CCSVL joints en annexe.**

#### **2017-12-02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 18 MAI 2017 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Notre nouvelle Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL ayant deux ans pour définir les compétences, la CLECT sera une instance très sollicitée et plusieurs rapports seront sans doute présentés à l'approbation du Conseil Municipal.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL s'est réunie le 18 Mai 2017, pour procéder à l'élection du président et vice-président, approuver le règlement intérieur de l'instance, examiner les différents points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil que le document a été transmis par mail à chaque conseiller afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide d'approuver le rapport de la CLECT SUD VENDEE LITTORAL en date du 18 mai 2017.

### **2017-12-03 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AUPRES DE L'APE : COUT DE LA MISE A DISPOSITION.**

Dans le cadre de la cogestion de la restauration scolaire, l'activité a été clairement répartie : la préparation des repas incombe à l'association des parents d'élèves et le temps de service est intégralement à la charge communale.

La commune de la Caillère Saint Hilaire met à disposition de l'association des parents d'élèves de l'école des p'tits marrons le personnel nécessaire à sa mission. Ainsi Mme Monique COUÉ est mise à disposition à raison de 5 h par jour de restauration. Afin de respecter la réglementation en vigueur le coût du personnel doit être remboursé par l'APE à la commune.

Le coût de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2016-2017 revient à 11 600 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE le coût de la mise à disposition de Mme Monique COUÉ, pour la mission de préparation des repas à 11 600 €.
- OUVRE les crédits au compte 6419 pour 11 600 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

### **2017-12-04 - SOUTIEN FINANCIER A L'APE DANS LEUR ACTIVITE DE REPARATION DES REPAS.**

Madame le Maire explique qu'elle a reçu une demande de subvention de la part de L'Association des Parents d'élèves de l'école communale les p'tits Marrons, dans le cadre de leur activité de préparation des repas de la restauration scolaire. Cette demande de subvention correspond au coût du personnel mis à disposition soit 11 600 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention à l'association des parents d'élèves pour un montant de 11 600 €.
- OUVRE les crédits au compte 6574 pour 11 600 €.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

### **2017-12-05- SUBVENTION AU COMITE DES FETES POUR LA FOIRE AUX MARRONS.**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que comme habituellement le comité des fêtes demande une subvention correspondant à la participation pour moitié à la facture de toilettes publiques mobiles de la foire aux marrons. Cette demande de subvention s'élève à 213 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une subvention à l'association des parents d'élèves pour un montant de 213 €.
- OUVRE les crédits au compte 6574 pour 213 € en réalisant un versement du compte 022 dépenses imprévus.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

### **2017-12-06 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE LA PISCINE DE STE HERMINE.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un accord de principe a déjà été donné par le Conseil Municipal sur cette demande. La commune de Sainte Hermine nous a transmis une demande de participation à hauteur de l'utilisation de l'équipement par les élèves de l'école soit 311.15 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une participation financière à la commune de Ste Hermine pour un montant de 311.15 €.

- OUVRE les crédits au compte 657348 pour 311.15 € en réalisant un versement du compte 022 dépenses imprévus.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

### **2017-12-07 – PARTICIPATION AU RASED.**

Madame le Maire explique que dans le même esprit la Commune de Ste Hermine nous demande une participation aux frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficultés).

- La demande de participation s'élève à 114 €.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ATTRIBUE une participation financière à la commune de Ste Hermine pour un montant de 114 €.
- OUVRE les crédits au compte 657348 pour 114 € en réalisant un versement du compte 022 dépenses imprévus.
- CHARGE Madame le Maire de ce dossier.

### **2017-12-08 TARIFS MUNICIPAUX.**

Madame le Maire présente les tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs municipaux suivants pour 2018 :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2017	2018	2017	2018
<b>SALLE MUNICIPALE - LA CAILLERE</b>				
Vin d'Honneur (y compris eau + électricité)	45 €	45 €	55 €	55 €
Forfait chauffage	60 €	30 €	60 €	30 €
Banquet, Repas, Mariage, buffet, fête de famille (y compris eau + électricité)	200 €	200 €	260 €	260 €
Bal - Karaoké (y compris eau + électricité)	180 €	180 €	200 €	200 €
Forfait chauffage	100 €	50 €	100 €	50 €
Concours de cartes, loto (y compris eau + électricité)	80 €	80 €	100 €	100 €
Réunion - Congrès	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait eau - électricité	40 €	40 €	40 €	40 €
Forfait chauffage	100€	50 €	100€	50€
Veille ou Lendemain de location	50 €	50 €	100 €	50 €
<b>SALLE DU PETIT CLOS - ST HILAIRE</b>				
Vin d'honneur (y compris eau)	30 €	30 €	35 €	35 €
Forfait électricité	30 €	30 €	30 €	30 €
Déjeuner, dîner, lunch, buffet campagnard (y compris eau + électricité))	110 €	110 €	125 €	125 €
Congrès - réunion	0 €	0 €	0 €	0 €
Forfait chauffage	40 €	40 €	40 €	40 €
Veille ou Lendemain de location	20 €	20 €	20 €	20 €
<b>SALLE POLYVALENTE DERRIERE LA MAIRIE</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
<b>RASSEMBLEMENT FAMILIAL</b>	<b>50 €</b>		<b>50 €</b>	
<b>DECES</b>			<b>30 €</b>	
<b>PARICIPATION AUX FRAIS</b>	<b>70 €</b>		<b>70 €</b>	
<b>CONCESSIONS CIMETIERES CINQUANTENAIRES</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Simple	55 €		55 €	
Double	110 €		110 €	
Cavurne	55 €		55 €	

Case columbarium : Redevance	400 €	400 €		
- Concession	55 €	55 €		
<b>PHOTOCOPIES</b>	<b>Particuliers</b>		<b>Associations</b>	
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
A4 et A3 recto noir et blanc	0,30 €	0,30 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 et A3 recto-verso noir et blanc	0,45 €	0,45 €	fournissent papier	fournissent papier
A4 recto couleur	1,00 €	1,00 €	0,70 €	0,70 €
A4 recto verso couleur	1,50 €	1,50 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto couleur	1,20 €	1,20 €	1,00 €	1,00 €
A3 recto verso couleur	2,40 €	2,40 €	2,00 €	2,00 €
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Raccordement au réseau d'Assainissement Collectif La Caillère et St Hilaire	1 500 €		1 500 €	
Raccordement en remplacement assainissement autonome	400 €		400 €	
<b>TERRAIN</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
St Hilaire ZD2 - 31 a 50 annuellement	0 €		0 €	
<b>GARDERIE PERISCOLAIRE</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
la 1/2 heure	1 €		1 €	
<b>TERRAIN DE FOOT LA CAILLERE</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Jour (avec électricité)	40 €		40 €	
Soirée (avec électricité)	60 €		60 €	
<b>BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE</b>	<b>2017</b>		<b>2018</b>	
Inscription annuelle adulte	Gratuité		Gratuité	

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE les tarifs municipaux comme ci-dessus.

#### **2017-12-09 AMENAGEMENT DE SAINT HILAIRE : RELANCE DES MARCHES SUITE A LOT INFRACTUEUX. INFORMATION SUR LE DEBUT DES TRAVAUX.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Lot N°4 déclaré infructueux par le Conseil Municipal le 24 Octobre dernier a été relancé en 3 lots différents : Lot 4 – Sanitaires, Lot 5 – Préau, Lot 6 – Maçonnerie. D'autre part elle explique qu'une réunion de lancement qui s'est tenue Lundi 4 Décembre. Un planning définitif des travaux a été établi. Le choix a été fait de débiter les travaux en avril afin de déposer une nouvelle demande de subvention DETR/FSIL.

#### **2017-12-10- BUDGET DU LOTISSEMENT DES VERGERS : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Lotissement afin de passer les écritures comptables de stocks. Elle propose au Conseil de réaliser les écritures suivantes :

**REGULARISATION CREDITS POUR ECRITURES DE STOCKS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	17 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-276348 : Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 000.00 €</b>		<b>17 000.00 €</b>

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative N°1 budget lotissement ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

**2017-12-11 - BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Assainissement :

VIREMENT DE CREDIT – ANNULATION SUR EXERCICE ANTERIEUR.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues ( exploitation )	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( exploitation )</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité

- VALIDE la décision modificative N°1 Budget assainissement ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

**2017-12-11 B - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Madame le Maire explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget Commune afin d'intégrer les décisions d'attributions de subvention précédentes.

## REGULARISATION DE CREDITS-

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 600.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 600.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657341 : Communes membres du GFP	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	11 600.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>13 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>11 600.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>11 600.00 €</b>		<b>11 600.00 €</b>

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°4 Budget commune ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

### **2017-12-12 - PARTICIPATION CITOYENNE.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite à la réunion publique qui s'est tenue le 26 Octobre dernier, le protocole de participation citoyenne est prêt à la signature. Il est demandé son avis au conseil avant signature définitive.

Après débat le Conseil Municipal, à la majorité des voix (12 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- VALIDE l'engagement de LA CAILLERE ST HILAIRE dans le protocole de la participation citoyenne.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

### **2017-12-13 - ACHAT DE TERRAIN EN CENTRE BOURG.**

La propriétaire d'une parcelle de jardin située derrière l'espace vert communal Place des Vergers, le propose à l'achat à la commune. Le prix proposé est celui auquel les parcelles du lotissement ont été achetées soit 5 € le m<sup>2</sup>. La superficie du terrain est de 570 m<sup>2</sup>. Le prix total d'achat s'élève donc à 2850 €. Comme habituellement les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. L'autorisation du Conseil Municipal est demandée pour finaliser la vente.

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'achat de la parcelle B112 d'une surface de 570 m<sup>2</sup> pour un montant de 2850 €.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents.

### **2017-12-14 QUESTIONS DIVERSES.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux du Maire se dérouleront le Vendredi 5 Janvier 2018 à 19h00.

Madame le Maire laisse à parole à Mr Robert TURCAUD concernant l'organisation du Téléthon. Celle-ci invite l'ensemble du Conseil à la Marche organisée pour l'occasion. Il informe qu'il reste très peu de place pour le repas.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame DIEU, Propriétaire de gîtes sur la commune. Celle-ci demande une exonération de sa taxe foncière au titre de ses locaux classés « meublé de tourisme ». En effet, la commune de LA CAILLERE ST HILAIRE a été classée cette année comme Zone de Revitalisation Rurale (ZRR). Cette possibilité d'exonération, étant offerte aux communes, Madame le Maire demande son avis au Conseil Municipal sur cette demande. Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Madame le Maire laisse la parole à Mr PEAUD concernant le bulletin municipal. Celui-ci explique que la commission communication se réunira prochainement pour finaliser le document.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'expulsion mise en place à l'encontre de Mr BRANQUIHNO DIAS.

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal d'un litige en cours sur la commune concernant la non-conformité d'un bâtiment.

Madame le Maire laisse la parole à Mr Yves PICANT concernant l'organisation de la mise en place des décorations de Noël.

Madame le Maire demande à Mr PEAUD ce qu'il en est du Totem signalétique prévu Place des Vergers ? Celui-ci explique qu'il est commandé.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
Danielle TRIGATTI.